

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AGENTS CONTRACTUELS

PERSONNEL RÉGIONAL DE SÉCURITÉ

A. RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions III)

B. CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions IV)

EPSO/CAST/S/12/2015

I. INTRODUCTION

À la demande du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection en vue de constituer une base de données de lauréats parmi lesquels pourront être recrutés des agents contractuels pour des postes de responsables régionaux de la sécurité (RSO) et de conseillers régionaux pour la sécurité (RSA).

Lorsqu'il est embauché par le SEAE, le RSO/RSA est généralement placé sous la responsabilité opérationnelle et administrative du siège du SEAE et sous la responsabilité budgétaire du chef de délégation du lieu où il est basé. Il est chargé de l'organisation de la protection et de la sécurité des personnes, des biens et des informations de la délégation où il est basé ainsi que des délégations situées dans la zone géographique relevant de sa responsabilité.

Les conditions de travail auprès des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), dont la version intégrale est disponible à l'adresse

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20100101:FR:PDF>

(chapitre IV, page 172)¹.

La base de données des lauréats sera utilisée par le Service européen pour l'action extérieure. **Les postes seront en majorité situés au sein des délégations de l'UE.** Un nombre très limité de postes sera aussi à pourvoir à Bruxelles, en Belgique.

Le tableau ci-dessous établit les besoins estimés des institutions en matière d'agents contractuels dans le domaine sur une période donnée, en prenant en considération la nature limitée des contrats et la rotation du personnel.

Volume approximatif de la réserve de lauréats demandée par les institutions pour la période triennale 2015-2018:

Groupe de fonctions	Profil	Numéro
---------------------	--------	--------

¹ Les dispositions générales d'exécution régissant les conditions d'emploi des agents contractuels de la Commission européenne et du Parlement européen sont disponibles sur le site web d'EPSO.

GFIII	RSO Responsable régional de la sécurité	60
GFIV	RSA Conseiller régional pour la sécurité	60

Les candidats ne peuvent s'inscrire que pour un seul profil et un seul groupe de fonctions. Pour les détails de la procédure d'inscription, voir au point «VI. Étapes de la sélection».

II. NATURE DES FONCTIONS²

RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ (RSO) (groupe de fonctions III)

Sous la supervision d'un fonctionnaire, le RSO (responsable régional de la sécurité) fournit des conseils techniques aux services centraux et aux chefs de délégation de la zone géographique pour laquelle il est compétent, en ce qui concerne la menace existant dans les pays concernés et les mesures de sécurité appropriées, après avoir dûment collecté des informations et analysé les risques.

Le RSO, de manière régulière, conçoit, évalue et supervise l'utilisation de l'équipement et la mise en œuvre des procédures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens et des informations. Le RSO entretient des contacts privilégiés avec les autorités et/ou les agences et tisse les liens nécessaires avec la société civile. Il participe aux réunions relatives à la sécurité organisées par les États membres, les Nations unies ou d'autres partenaires.

Le RSO met en œuvre des mesures dans les domaines des dispositifs et procédures de gestion des crises, notamment en matière d'évacuation.

Le RSO définit des mesures techniques et assure le suivi des recommandations dans les domaines de sa compétence (sécurité des personnes, des biens et des informations).

Le RSO veille au respect des procédures de sécurité en cas de crise dans les délégations relevant de sa responsabilité géographique et il supervise la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.

Le RSO mène des actions de sensibilisation, donne des conseils techniques et forme les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.

Le RSO contribue à la mise en œuvre des mesures de sécurité et tient régulièrement informés, oralement et par écrit, les services centraux et les chefs de délégation de la zone relevant de sa responsabilité géographique.

Le RSO procède régulièrement à une analyse des risques de la situation dans les pays pour lesquels il est responsable de l'application des outils reconnus d'analyse des risques.

CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ (RSA) (groupe de fonctions IV)

Sous la supervision d'un fonctionnaire, le RSA (conseiller régional pour la sécurité) fournit des conseils aux services centraux et aux chefs de délégation de la zone géographique pour laquelle il est compétent, en ce qui concerne la menace existant dans les pays concernés et les mesures de sécurité appropriées, après avoir dûment collecté des informations et analysé les risques.

Le RSA, de manière régulière, conçoit, évalue et supervise l'utilisation de l'équipement et la mise en œuvre des procédures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens et des informations.

² Les profils mentionnés dans le présent appel sont des versions simplifiées des profils génériques qui seront utilisés pour l'établissement des contrats. Ces versions simplifiées sont fournies à titre indicatif et ne sont pas juridiquement contraignantes.

Le RSA entretient des contacts privilégiés avec les autorités et/ou les agences et tisse les liens nécessaires avec la société civile. Il participe aux réunions relatives à la sécurité organisées par les États membres, les Nations unies ou d'autres partenaires.

Le RSA met en œuvre des mesures dans les domaines des dispositifs et procédures de gestion des crises, notamment en matière d'évacuation.

Le RSA définit les mesures à mettre en œuvre et assure le suivi des recommandations dans les domaines de sa compétence (sécurité des personnes, des biens et des informations).

Le RSA veille au respect des procédures de sécurité en cas de crise dans les délégations relevant de sa compétence géographique et il supervise la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.

Le RSA mène des actions de sensibilisation, fournit des conseils et forme les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.

Le RSA contribue à la mise en œuvre des mesures de sécurité et tient régulièrement informés, oralement et par écrit, en leur fournissant aussi une analyse de la situation, les services centraux et les chefs de délégation de la zone relevant de sa responsabilité géographique.

Le RSA procède régulièrement à une analyse des risques de la situation dans les pays pour lesquels il est responsable de l'application d'outils reconnus d'analyse des risques.

Lorsqu'on le lui demande, le RSA participe, avec la direction de la sécurité du SEAE, à la révision et à la mise à jour des politiques, normes et procédures liées à la sécurité.

Il peut être chargé d'effectuer des audits de sécurité sur des questions précises.

III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

La gestion de la procédure sera assurée par EPSO, avec l'aide d'un panel de sélection comprenant des représentants des services des institutions de l'UE. Le calendrier **indicatif** est le suivant:

ÉTAPE	Dates indicatives
Examen des CV	mai-juin 2015
Test de compétences	septembre 2015
Résultats du test de compétences	octobre 2015

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription en ligne, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

A. Conditions générales
a) Être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne
b) Jouir de ses droits civiques
c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire
d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.
B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience
a) RSO, groupe de fonctions III - un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme; OU - un niveau d'enseignement secondaire, sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la nature

des fonctions décrites à la section II;

OU

– dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, une formation professionnelle de niveau équivalent dans le domaine de la sécurité (en rapport avec la nature des fonctions décrites à la section II).

b) RSA, groupe de fonctions IV

– avoir achevé un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme;

OU

– dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, une formation professionnelle de niveau équivalent dans le domaine de la sécurité (en rapport avec la nature des fonctions décrites à la section II).

C. Connaissances linguistiques

a) langue 1 (L1)

et

b) langue 2 (L2)

Langue principale: connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne³

Connaissance satisfaisante (niveau B2⁴) de l'allemand, de l'anglais ou du français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1).

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne contre Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre de la présente sélection, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins de la présente sélection ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux sélections, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier de la présente sélection, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles comme langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement,

³ Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), croate (HR), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton(LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

⁴ Voir le cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant:

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

	tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa <u>deuxième</u> langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 85, paragraphe 3, du RAAA.
--	---

Lors de leur inscription, les candidats ne peuvent choisir comme langue principale (L1) qu'une seule des 24 langues officielles de l'Union européenne. Il n'est plus possible de modifier le choix des langues une fois que le formulaire d'inscription en ligne aura été validé.

V. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO (http://europa.eu/epso/apply/jobs/index_fr.htm), et particulièrement dans le Mode d'emploi de l'inscription. Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli en allemand, en anglais ou en français.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'inscription électronique soit terminée et validée dans le délai requis. Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin de la période d'inscription pour vous inscrire, car un encombrement exceptionnel des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut vous conduire à devoir répéter l'opération d'inscription électronique depuis le début, ce qui devient impossible après l'expiration de ce délai.

Une fois votre inscription validée par vos soins, elle ne sera plus modifiable, les données étant immédiatement traitées par EPSO pour l'organisation de ces sélections.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):

le 24.3.2015 à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles

VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

SELECTION SUR TITRES

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, en fonction des critères énoncés dans le tableau ci-dessous, et les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer et aux critères de sélection seront invités à participer au test de compétences.

Un panel de sélection sera désigné afin d'aider EPSO à ce stade de la procédure de sélection, plus particulièrement pour assurer la sélection sur titres (examen des CV).

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR LA SÉLECTION SUR TITRES:

RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ

1	Formation en matière de sécurité (policière ou militaire) et/ou certificat de niveau équivalent d'au moins 12 mois, par exemple comme officier de l'armée (grade de sergent au minimum - équivalent au code OR-5 de l'OTAN et supérieur)
---	--

2	Expérience professionnelle d'une durée minimale de 6 ans au sein de services de sécurité d'un des services suivants: forces armées ou forces de police d'un État membre de l'UE, société de sécurité privée reconnue par un État membre de l'UE ou service de sécurité d'une organisation internationale
3	Expérience professionnelle dans des missions de sécurité (de courte durée, de l'ordre de 1 à 12 mois) dans des pays non membres de l'UE (p. ex. protection d'ambassades, sécurisation de missions d'observation électorale, missions EUPOL, missions EUBAM, gestion de la sécurité d'organisations internationales ou non gouvernementales, etc.)
4	Expérience à l'étranger de longue durée (au moins 12 mois) - service opérationnel de la police, de l'armée ou d'un autre organisme - dans le domaine de la sécurité/protection des personnes, des biens et des informations et/ou dans une ambassade ou une organisation internationale
5	Expérience professionnelle dans la gestion de situations de crise (p. ex. politique ou humanitaire) sous l'angle de la sécurité
6	Formations en matière de négociations dans le contexte de la sécurité, d'installation de réseaux radio, de protection rapprochée, ou de sûreté
7	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction d'analyses des risques ou des menaces et/ou de rapports dans le domaine de la gestion de la sécurité
8	Expérience professionnelle dans la préparation/l'élaboration de plans d'urgence ou de procédures opérationnelles standard
9	Expérience opérationnelle dans le domaine de la protection du personnel, des bâtiments, des biens ou des informations
10	Connaissance approfondie (niveau C1) du français et/ou de l'anglais, même si une de ces deux langues est votre langue 1 ou 2
11	Connaissance satisfaisante (niveau B2 au moins) de l'une des langues suivantes: espagnol, portugais (même si une de ces langues est votre langue 1), russe, arabe

CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ

1	Formation en matière de sécurité (policière ou militaire) et/ou certificat de niveau équivalent d'au moins 24 mois, par exemple comme officier de l'armée (grade de lieutenant au minimum - équivalent au code OF-1 de l'OTAN et supérieur)
2	Expérience professionnelle d'une durée minimale de 8 ans au sein de services de sécurité d'un des services suivants: forces armées ou forces de police d'un État membre de l'UE, société de sécurité privée reconnue par un État membre de l'UE ou service de sécurité d'une organisation internationale
3	Expérience professionnelle dans des missions de sécurité (de courte durée, de l'ordre de 1 à 12 mois) dans des pays non membres de l'UE (p. ex. protection d'ambassades, sécurisation de missions d'observation électorale, missions EUPOL, missions EUBAM, gestion de la sécurité d'organisations internationales ou non gouvernementales, etc.)
4	Expérience à l'étranger de longue durée (au moins 12 mois) - service opérationnel de la police, de l'armée ou d'un autre organisme - dans le domaine de la sécurité/protection des personnes, des biens et des informations et/ou dans une ambassade ou une organisation internationale
5	Expérience professionnelle dans la gestion de situations de crise (p. ex. politique ou humanitaire) sous l'angle de la sécurité
6	Formations en matière de négociations dans le contexte de la sécurité, d'installation de réseaux radio, de protection rapprochée, ou de sûreté
7	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction d'analyses des risques ou

	des menaces et/ou de rapports dans le domaine de la gestion de la sécurité
8	Expérience professionnelle dans la préparation/l'élaboration de plans d'urgence ou de procédures opérationnelles standard
9	Expérience opérationnelle dans le domaine de la protection du personnel, des bâtiments, des biens ou des informations
10	Connaissance approfondie (niveau C1) du français et/ou de l'anglais, même si une de ces deux langues est votre langue 1 ou 2
11	Connaissance satisfaisante (niveau B2 au moins) de l'une des langues suivantes: espagnol, portugais (même si une de ces langues est votre langue 1), russe, arabe

Remarque: si vous êtes convoqué à un entretien, vous devrez fournir l'ensemble des pièces justificatives. S'il est établi que les informations que vous avez fournies sont inexactes, vous serez exclu de la procédure de sélection et votre nom sera enlevé de la base de données.

— La sélection sur titres s'effectue **uniquement** sur la base des informations fournies par le candidat dans l'onglet «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription et se déroule en deux étapes: le panel de sélection examinera les réponses fournies par les candidats et attribuera entre 0 et 4 points pour chacune d'entre elles; les points seront ensuite multipliés par le coefficient attribué au critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront invités au test de compétences (le nombre de candidats invités au test de compétences équivalra à environ trois fois le nombre de candidats requis par les institutions pour chaque profil). Si plusieurs candidats sont ex æquo pour la dernière place disponible, tous seront invités au test de compétences.

TEST DE COMPÉTENCES

Les candidats passeront un test de compétences visant à évaluer leurs connaissances au regard du profil choisi.

Les tests pour les groupes de fonctions III et IV seront les mêmes, mais le minimum requis sera différent pour chaque groupe de fonctions, conformément aux indications du tableau ci-dessous. Les candidats inscrits pour le GF IV qui n'atteignent pas le minimum requis pour ce groupe seront, avec leur accord préalable (à indiquer dans le formulaire d'inscription), reclassés dans le groupe de fonctions III, pour autant qu'ils atteignent le minimum requis pour ce dernier. Quel que soit le groupe de fonctions, les candidats qui n'obtiennent pas le minimum requis échoueront.

Type de test	Temps imparti	Langue du test	Nombre maximal de points	Minimum requis	
				GF III	GFIV
Choix multiple	50 minutes	Langue 2 (L2)	25	13	16

Le test se fera sur ordinateur et aura lieu dans un des centres EPSO agréés dans les États membres et le monde entier. La liste des centres existants sera remise aux candidats présélectionnés avec la lettre de convocation.

VII. RÉSULTATS DU TEST

Les résultats de l'examen des CV et des tests de compétences seront publiés dans le compte EPSO des candidats.

VIII. INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES

Le nom des candidats ayant obtenu le minimum requis au test de compétences sera inscrit dans la base de données et ne sera publié sous aucune autre forme. Le Service européen pour l'action extérieure aura accès à la base de données. La base de données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats sont informés de leurs résultats.

IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

L'inscription dans la base de données ne constitue pas une garantie de se voir proposer un emploi. En cas de vacance d'emploi, le SEAE consultera la base de données et invitera, en vue d'un entretien, les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du poste en question; en fonction du résultat de cet entretien, les candidats se verront ensuite proposer une offre d'emploi officielle. Lors de cet entretien, la connaissance de la langue principale du candidat sera également évaluée. Les candidats ne disposant pas encore d'une habilitation de sécurité du personnel (HSP) doivent accepter d'introduire, immédiatement après leur recrutement, une demande officielle en vue d'en obtenir une. Le candidat choisi se verra proposer un contrat CA 3A⁵ ou CA 3B⁶, en fonction de l'employeur à l'origine de l'offre d'emploi, conformément au tableau suivant.

Contrat	Lieu d'activité
CA 3B (durée déterminée)	Service européen pour l'action extérieure (à l'exception des délégations de l'UE)
CA 3A (peut déboucher sur un contrat à durée indéterminée)	Délégations de l'Union européenne dans le monde.

X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

Les dispositions relatives aux procédures de recours figurent sur le site internet d'EPSO:
http://europa.eu/epso/apply/how_apply/importantdocuments/index_fr.htm

XI. COMMUNICATION

EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au moins deux fois par semaine. Pour toute correspondance avec EPSO, veuillez vous rendre à la [page de contact](#) ou sur eu-careers.info.

Afin de garantir la bonne compréhension de l'ensemble des textes à caractère général et des communications entre EPSO et les candidats, la convocation au test ainsi que toute correspondance entre EPSO et les candidats seront rédigées uniquement en allemand, en anglais ou en français.

XII. CAS D'EXCLUSION LIÉS À L'INSCRIPTION

⁵ Conformément à l'article 3 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

⁶ Conformément à l'article 3 *ter* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si à un stade quelconque de la procédure, EPSO constate que vous avez créé plusieurs comptes EPSO ou déposé plus d'une candidature pour la présente procédure de sélection ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous pourrez être exclu de cette procédure.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait vous exposer à des sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que seules les personnes faisant preuve de la plus grande intégrité sont recrutées par les institutions.

XIII. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière susceptible de vous mettre en difficulté lors du déroulement du test, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation au test, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de sélection ainsi que votre numéro de candidat.
2.	<p>Veillez envoyer, le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, un certificat médical ou une attestation d'un organisme compétent reconnaissant votre condition de personne handicapée (selon ce qui convient). Après examen de ces pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire (dans la mesure du possible) les demandes jugées justifiées.</p> <p>Les demandes et les pièces justificatives doivent être envoyées: soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu, soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility», soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» (C-25) 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>

b) Situation apparaissant après l'inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l'inscription électronique, veuillez le signaler à EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires.
2.	<p>Veillez envoyer les documents pertinents soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu, soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility», soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» (C-25) 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>